Football : dans un courrier, la FFF rappelle les raisons de l'interdiction du port des collants et des casques. Elle craint qu'ils ne deviennent des signes liés à l'islam

30/04/2024 à 20h09



Des collants et des casques peuvent-ils être un moyen d'enfreindre la laïcité ? Oui, selon la Fédération française de football. La FFF, dans un courrier daté du 27 février qui circule ces dernières heures sur les réseaux sociaux, met en garde les présidents de ligues et de districts « *sur le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical* ».

La lettre, écrite par le président de la Ligue de football amateur (LFA) Vincent Nolargues, estime que casques et collants ne peuvent être portés sur le terrain « *que pour des raisons médicales avérées* ». Et qu'il faut, pour obtenir cette autorisation, non pas se contenter d'un simple certificat médical mais saisir la commission médicale de la FFF, seule juge pour déterminer si oui ou non la demande est justifiée.

Le dirigeant rajoute que ces équipements « ne *sauraient être*

portés avec des signes ostensibles, visibles d'appartenance, tels qu'interdits par nos statuts. Le refus d'ôter ou de cacher la tenue ou le signe ostensibles doit conduire à une application stricte de la règle : non-participation à la rencontre de la personne concernée, et en cas de refus de se retirer, le match ne peut se jouer ».

Mais pourquoi casques et collants sont-ils ciblés dans ce courrier ? Dans le premier cas, ceux-ci peuvent servir à dissimuler un voile, dont l'interdiction du port par la FFF a été validée par le Conseil d'État en juin 2023. Dans le second cas, car les collants permettent de dissimuler les cuisses et les genoux, comme recommandés par les tenants d'un islam rigoriste. […]

Le Parisien